

Objet :

V/réf :

N/réf :

**Arrêté permanent de la
circulation instauration
d'une zone 30 Km/h et 40 Km/h
sur la commune de
Neuville Saint Rémy**

·N°04/2021

CD/CG/N° -

Nous, Maire de la Commune de NEUVILLE SAINT REMY,
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-2
2°,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R. 413-
14,
Vu le Code Pénal, article R. 610-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi
que la commodité de circulation

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 02/2021 du 18 janvier 2021.

ARTICLE 2 : Instauration d'une zone de circulation à 30 km/h s'imposant à l'ensemble des véhicules est
instituée dans les deux sens de circulation aux abords des écoles et sur l'ensemble des rues :

- Rue Jean Lebas
- Place Edouard Lhôtellier
- Rue Maurice Camier du n° 48 au n° 31
- Rue de Sainte Olle

Résidence « René Mouchotte » :

- Rue des Colombes
- Rue des Bleuets
- Rue des Lilas.

Résidence « Comte d'Artois » :

- Rue de la Bergerie
- Rue des Fauvettes
- Rue du Verger
- Rue des Charmes.

Résidence « Hélène Boucher » :

- Rue Hélène Boucher

Résidence « Jean-Jacques SEGARD » :

- Rue Théo Varlet
- Rue Albert Samain
- Rue Marceline Desborde-Valmore.

Résidence « Les Frères Wright » :

- Rue Louis Bréguet

ARTICLE 3 : Instauration d'une zone de circulation à 40 km/h s'imposant à l'ensemble des véhicules est
instituée dans les deux sens de circulation :

- Rue Maurice Camier du n° 1 au n° 24 et du n° 50 au n° 79
- Rue Roger Salengro
- Rue du Général Leclerc
- Rue Louis Blériot
- Zone d'activités « La Vallée »
- Rue Maryse Bastié
- Rue Charles Gide

- Rue Jules Guesde
- Rue Jean Jaurès
- Rue Victor Hugo
- Rue Pierre Brossolette
- Rue Voltaire
- Rue Alfred Fronval
- Rue Touchard
- Rue du 8 Mai 1945
- Rue Thiers
- Rue de Vire
- Rue du 11 Novembre
- Rue Gambetta
- Rue d'Oisy
- Rue Pasteur
- Rue du Moulin
- Rue Henri Dunant
- Rue de la Cantinière
- Rue du Tordoir.

ARTICLE 4 : La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de panneaux de début de zone 30 Km/h et de fin de zone 30 Km/h par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : La réglementation de circulation décrite à l'article 2 et l'article 3 sera matérialisée par la mise en place de panneaux de début de zone 40 Km/h et de fin de zone 40 Km/h par les Services Techniques Municipaux.


ARTICLE 6 : les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Les arrêtés Municipaux antérieurs relatifs à l'instauration des zones à 30 km/h sont abrogés.

ARTICLE 9 : Madame la Responsable des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de CAMBRAI, Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A NEUVILLE SAINT REMY, le 27 janvier 2021


Christian DUMONT,
Maire de Neuville Saint Rémy.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.